

Suivi des teneurs en benzène dans l'air à Petit-Couronne

Rapport de cadrage méthodologique

Référence : rapport de cadrage 1720-114-B

Date de diffusion : septembre 2025

Atmo Normandie
3 Place de la Pomme d'Or, 76000 ROUEN
Tél. : +33 2.35.07.94.30
contact@atmonormandie.fr

Avertissement

Atmo Normandie est l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Normandie. Elle diffuse des informations sur les problématiques liées à la qualité de l'air dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur et selon les règles suivantes :

La diffusion des informations vers le grand public est gratuite. Atmo Normandie est libre de leur diffusion selon les modalités de son choix : document papier, communiqué, résumé dans ses publications, mise en ligne sur son site internet (<https://www.atmonormandie.fr/>) ... Les documents ne sont pas systématiquement rediffusés en cas de modification ultérieure.

Lorsque des informations sous quelque forme que ce soit (éléments rédactionnels, graphiques, cartes, illustrations, photographies...) sont susceptibles de relever du droit d'auteur elles demeurent la propriété intellectuelle exclusive de l'association. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle de ces informations faite sans l'autorisation écrite d'Atmo Normandie est illicite et constituerait un acte de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Pour le cas où le présent document aurait été établi pour partie sur la base de données et d'informations fournies à Atmo Normandie par des tiers, l'utilisation de ces données et informations ne saurait valoir validation par Atmo Normandie de leur exactitude. La responsabilité d'Atmo Normandie ne pourra donc être engagée si les données et informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées, quelles qu'en soient les répercussions.

Atmo Normandie ne peut en aucune façon être tenue responsable des interprétations, travaux intellectuels et publications diverses de toutes natures, quels qu'en soient les supports, résultant directement ou indirectement de ses travaux et publications.

Les recommandations éventuellement produites par Atmo Normandie conservent en toute circonstance un caractère indicatif et non exhaustif. De ce fait, pour le cas où ces recommandations seraient utilisées pour prendre une décision, la responsabilité d'Atmo Normandie ne pourrait en aucun cas se substituer à celle du décideur.

Toute utilisation totale ou partielle de ce document, avec l'autorisation contractualisée d'Atmo Normandie, doit indiquer les références du document et l'endroit où ce document peut être consulté.

Rapport de cadrage n° 1720-114-B

Le 24 septembre 2025,

La rédactrice,
Marjolaine Ney
Ingénieure d'études



Le vérificateur,
Christophe Legrand
Directeur adjoint



Atmo Normandie – 3, Place de la Pomme d'Or - 76000 ROUEN

Tél. : 02 35 07 94 30 - mail : contact@atmonormandie.fr

<https://www.atmonormandie.fr/>

Sommaire

1. Introduction	4
2. Contexte	4
3. Stratégie de surveillance	6
3.1. Objectifs.....	6
3.2. Prélèvements.....	6
3.3. Périodes de mesures.....	7
3.4. Sites de mesures	7
3.5. Exploitation des résultats de mesures	8
3.6. Limites	9
4. Conclusion	10
5. Bibliographie	11

Sigles, symboles et abréviations

Anses : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ARS : Agence Régionale de Santé

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières

COFIL : COmité de PIlotage

CSTB : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

GC : Gas Chromatography (chromatographie en phase gazeuse)

HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique

LQ : Limite de Quantification

LCSQA : Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air

µg/m³ : microgramme par mètre cube

mL/min : millilitre par minute

MS : Spectrométrie de Masse

PRPC : Pétroplus Raffinage Petit-Couronne

VGAI : Valeur Guide en Air Intérieur

1. Introduction

Depuis 2008, Atmo Normandie réalise chaque année des mesures de benzène dans l'air intérieur de bâtiments de Petit-Couronne (habitations, lieux publics, entreprises) ; ainsi qu'un suivi en continu de la qualité de l'air extérieur sur ce secteur [1]. Le but de la surveillance est d'estimer l'exposition des riverains à ce polluant et de la comparer à des valeurs de référence sanitaires. Ces mesures sont réalisées dans la cadre de la mise en place de moyens de remédiation après la découverte d'une pollution de la nappe phréatique de Petit-Couronne par des hydrocarbures, issus d'une fuite sur une conduite enterrée de la raffinerie implantée sur la commune.

Le présent rapport de cadrage en expose le contexte, l'approche choisie, les matériels, les méthodes et les limites. Il est complémentaire aux synthèses de résultats diffusées annuellement. Ce rapport est consultable, téléchargeable depuis le site internet <https://www.atmonormandie.fr/>, rubrique 'Publications' pour tout public intéressé.

2. Contexte

Dans les années 80 et 90, des fuites d'hydrocarbures sur le réseau de la raffinerie de Petit-Couronne appartenant à la société Pétroplus Raffinage Petit-Couronne (PRPC) ont été détectées. Ces hydrocarbures ont migré vers la partie basse de la commune par le biais de la nappe phréatique générant une lentille d'hydrocarbures. Des travaux de récupération des hydrocarbures dans le sous-sol ont été engagés à partir de 1990 et sont toujours en cours. L'extension de la lentille et son évolution sont représentées sur la Figure 1. Les activités de la raffinerie de Petit-Couronne ont été arrêtées en 2013 à la suite de la procédure de liquidation judiciaire de PRPC. La gestion des travaux de remédiation de la lentille d'hydrocarbures était assurée par PRPC jusqu'en 2012 puis a été reprise par Shell France, qui a mandaté le bureau d'études AECOM. Un COmité de PIlotage des travaux (COPILOT) composé de la Mairie de Petit-Couronne, de la DREAL, de l'ARS, de Shell France, de AECOM et d'Atmo Normandie a été constitué.

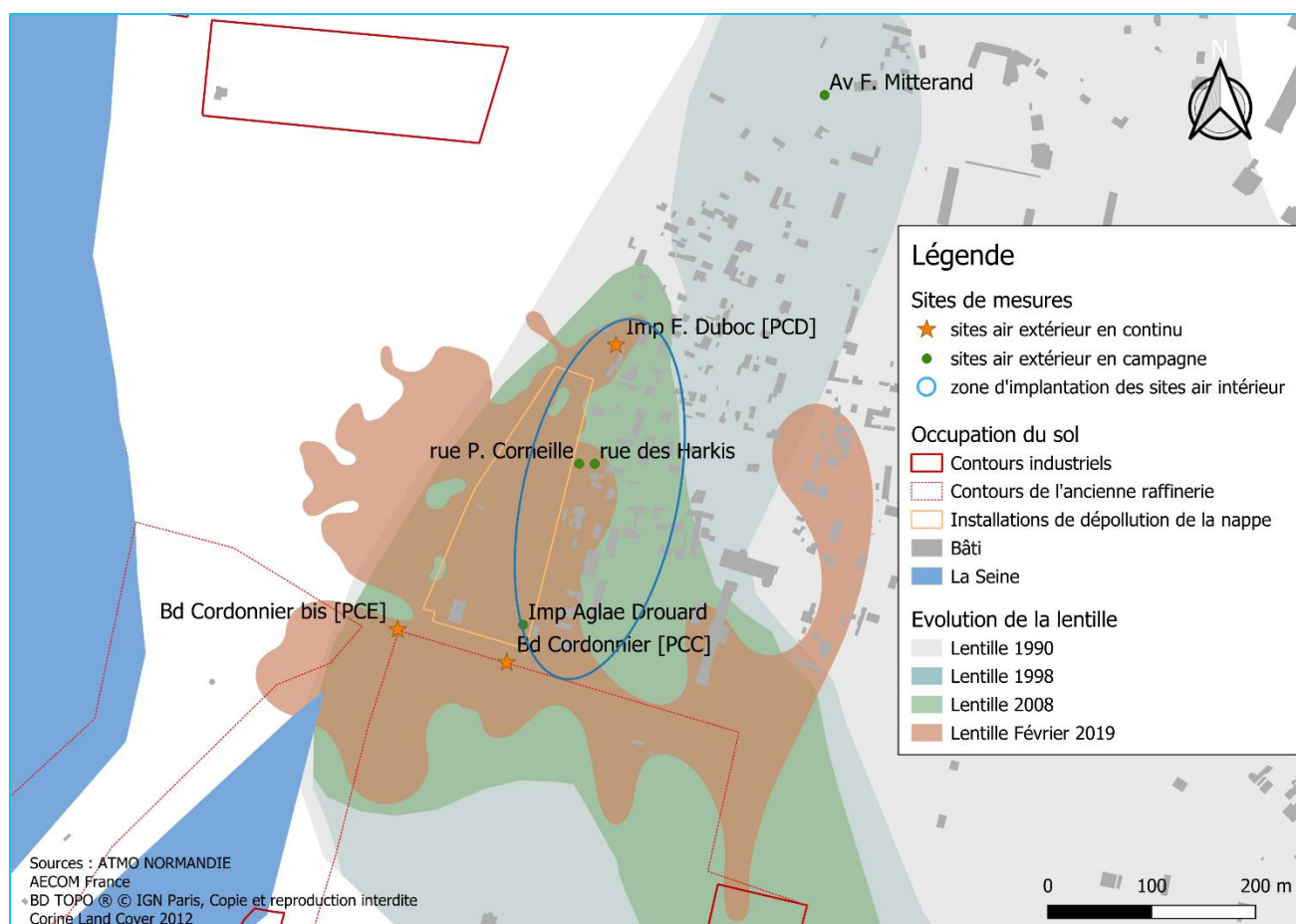


Figure 1 : Évolution de la lentille d'hydrocarbures et localisation des sites de mesures.

Plusieurs années après la découverte de la pollution de la nappe, des habitants de Petit-Couronne signalaient de façon régulière de fortes odeurs d'hydrocarbures dans leur logement ou au niveau de certains lieux publics de la commune. En 2005, ce constat a conduit Atmo Normandie en lien avec les autorités (DREAL, ARS) et la Mairie de Petit-Couronne à réaliser des mesures de benzène à l'intérieur des habitations, des entreprises et des lieux publics situés au-dessus de la nappe polluée, mais également dans la zone voisine. Ces mesures ont notamment révélé la présence de concentrations inhabituelles de benzène dans l'air intérieur de certains bâtiments sur la commune. Les campagnes de mesures de benzène ont été reconduites en été et hiver 2008. À la suite de ces premières campagnes, un programme de travaux a été mis en place par PRPC puis AECOM, principalement entre 2009 et 2014, afin d'améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments concernés. En parallèle les mesures annuelles de benzène menées par Atmo Normandie en air intérieur et air ambiant ont été mises en place. En 2008 sur 65 habitations, entreprises et lieux publics, au moins 14 habitations étaient touchées par la pollution en benzène issue des vapeurs d'hydrocarbures en provenance de la nappe polluée. En 2014, cinq bâtiments sont concernés par un dépassement de la valeur de référence du HCSP ($3 \mu\text{g}/\text{m}^3$) dans les pièces de vie. Après 2014, les travaux de dépollution montrant leur efficacité, chaque année la liste des bâtiments à investiguer, établie par le COPIL, diminue. Ainsi en 2019, à la vue de l'amélioration de la situation, le COPIL a décidé d'alléger le dispositif de surveillance de la qualité de l'air intérieur. Au lieu de deux campagnes par an (une en hiver et une en été), c'est désormais une seule campagne en période hivernale qui est réalisée. Depuis

2019, en fonction des années, il reste deux à trois bâtiments sur environ 25 investigués qui dépassent la valeur cible en air intérieur ($2 \mu\text{g}/\text{m}^3$), rendant la surveillance toujours nécessaire.

3. Stratégie de surveillance

3.1. Objectifs

L'approche choisie, décrite ci-dessous, a pour but de mettre en place des mesures de benzène dans l'air intérieur de bâtiments de Petit-Couronne ainsi qu'un suivi en continu de la qualité de l'air extérieur, au-dessus et à proximité de la nappe phréatique en partie polluée par des hydrocarbures. Les objectifs de ces mesures sont les suivants :

- effectuer des mesures de contrôle dans les bâtiments situés dans le périmètre de la lentille de pollution et les comparer aux valeurs de référence disponibles,
- confirmer l'efficacité des travaux d'amélioration de la qualité de l'air intérieur réalisés,
- suivre la qualité de l'air extérieur sur le secteur afin d'avoir une référence des concentrations de l'air avec lequel les habitations sont aérées.

L'interprétation des résultats d'études est réalisée dans le point d'informations de chaque campagne. Ces points sont consultables sur le site internet d'Atmo Normandie <https://www.atmonormandie.fr/>, dans la rubrique Publications.

3.2. Prélèvements

Les prélèvements en air intérieur et en air extérieur sont réalisés à l'aide d'échantillonneurs passifs Radiello® par diffusion sur des cartouches de charbon actif (Figure 2). Ces échantillonneurs sont couramment utilisés en air intérieur et extérieur. Les tubes à diffusion passive sont constitués d'une membrane microporeuse et de charbon actif sur lequel les composés d'intérêt vont venir s'adsorber.

Les échantillonneurs ont été installés sur des périodes de 14 jours dans des abris afin de les protéger de la pluie, qui les rendrait inutilisables (Figure 2). Cette méthode de mesure a été choisie en s'appuyant sur le Guide Méthodologique pour la Surveillance du Benzène dans l'Air Ambiant du LCSQA publié en 2014 [5].

Tube 'Radiello' inséré
dans une membrane de
diffusion



Montage sur support



Boîte de protection



Figure 2 : Échantillonneur passif Radiello® avec sa membrane blanche sur support prêt à être exposé.

Les tubes passifs sont analysés par le laboratoire d'analyses Istituti Clinici Scientifici Maugeri (Padoue, Italie) qui, après désorption chimique¹, analyse les échantillons par chromatographie gazeuse couplée à de la spectrométrie de masse (GC-MS) avec une limite de quantification de 0,038 µg par tube pour le benzène.

L'utilisation du même dispositif de prélèvement et de la même durée d'exposition entre les sites intérieur et extérieur permet d'avoir la même sensibilité analytique. Le laboratoire d'analyse depuis le début des campagnes en 2005 n'a pas changé, ce qui évite les biais dus aux changements de méthode d'analyses. Cela permet également la comparaison des points de mesures entre eux et d'une année à l'autre.

3.3. Périodes de mesures

Les sites **en air extérieur** ont été suivis en continu afin de calculer une moyenne annuelle pour le benzène et la comparer à la valeur réglementaire. Ainsi, les périodes d'échantillonnages couvrent toute l'année, l'ensemble des jours de la semaine, ce qui permet notamment de prendre en compte les différences d'activité entre les jours ouvrés et le week-end et/ou d'un mois à l'autre ainsi que la variabilité saisonnière.

En air intérieur, la réalisation d'une campagne de mesures en hiver permet d'observer l'évolution des concentrations à une période où la plus faible aération des bâtiments, et potentiellement des niveaux d'eaux souterraines plus élevés, favorisent les remontées et l'accumulation de vapeurs d'hydrocarbures dans les bâtiments. Le choix de cette période est volontaire, il permet de prendre en compte le risque d'exposition à des concentrations importantes du fait de la hauteur de la nappe. En complément, une surveillance des concentrations en benzène en air extérieur est réalisée sur plusieurs sites, comme référence des concentrations de l'air avec lequel les habitations sont aérées pendant la campagne de mesure.

3.4. Sites de mesures

Chaque année, à partir des résultats des campagnes de mesures précédentes et aux différents travaux d'amélioration de la qualité de l'air intérieur qui ont été réalisés, Atmo Normandie et les autres membres du COPIL définissent de façon concertée la liste des bâtiments devant être investigués lors de la campagne de mesures suivante (Figure 1). Pour les différents sites en air intérieur investigués (appartement, maison, entreprise), les points de prélèvement sont localisés dans une ou plusieurs pièces, et à différents niveaux (cave, rez-de-chaussée, étages) quand la configuration du site le permet.

De même les sites en air extérieur suivis en continu ou pendant la campagne sont déterminés chaque année en fonction de la localisation des sites en air intérieur, de la localisation de l'ancienne raffinerie, de la localisation des installations de récupération des hydrocarbures résiduels présents sur la nappe et enfin de l'historique des résultats des sites en air extérieur (Figure 1).

¹ Extraction des composés piégés au moyen d'un solvant

3.5. Exploitation des résultats de mesures

Les tubes passifs sont exposés 14 jours, le résultat d'analyses correspond à la concentration de benzène dans l'air ambiant moyennée sur la durée de la campagne. Le débit d'échantillonnage utilisé pour remonter au volume de benzène prélevé dans les tubes est celui fourni par le fabricant à savoir 80 mL/min sur 14 jours. Par convention, toutes les valeurs de concentration mesurées inférieures à la limite de quantification (LQ) sont conservées en base de données comme étant égales à LQ/2.

Pour l'air intérieur, les résultats sont comparés à la **valeur cible de 2 µg/m³** indiquée dans l'arrêté préfectoral de dépollution de la nappe. Il existe d'autres valeurs de référence, à savoir les valeurs guides de qualité d'air intérieur (VGAI) de l'Anses [2] et la valeur repère d'aide à la gestion fixée par le HCSP [3], présentées dans l'encadré ci-dessous, qui permettent de compléter l'analyse des résultats.

L'Anses propose des valeurs guides établies pour des types d'effets et des temps d'exposition variables. Pour le benzène il y a trois VGAI relatives aux effets non cancérogènes - modulées selon la durée d'exposition - et une VGAI correspondant aux effets cancérogènes sur le long terme :

- Pour les effets non cancérogènes :
 - 10 µg/m³ pour une exposition supérieure à un an (VGAI long terme),
 - 20 µg/m³ pour une exposition de 14 jours à un an (VGAI moyen terme),
 - 30 µg/m³ pour exposition de 1 à 14 jours (VGAI court terme).
- Pour les effets cancérogènes :
 - 2 µg/m³ pour une exposition sur une vie entière (correspondant à un excès de risque de 10⁻⁵) pour les résultats de 2008 à 2023,
 - 6 µg/m³ pour une exposition sur une vie entière (correspondant à un excès de risque de 10⁻⁵) depuis 2024.

Le HCSP propose des valeurs repères d'aide à la gestion, qui prennent en compte les concentrations mesurées au niveau national, le type d'occupation, les possibilités techniques de diminution.

En juin 2010, le HCSP fixe deux valeurs pour les expositions chroniques sur le long terme pour le benzène avant octobre 2024 qui s'applique aux résultats des campagnes jusqu'en 2023 :

- 2 µg/m³ comme valeur cible. Des teneurs inférieures ou égales témoignent d'une bonne qualité de l'air intérieur vis-à-vis de ce polluant. Mais il convient de garder à l'esprit que le benzène est un cancérogène sans seuil d'innocuité et que l'objectif doit toujours être de réduire les concentrations à un niveau aussi bas que raisonnablement possible.
- 10 µg/m³ comme valeur d'action rapide au-delà de laquelle les sources en cause doivent être rapidement identifiées et neutralisées dans le but de ramener les teneurs intérieures en dessous de la valeur cible.

Révision, à la suite de l'évolution de la VGAI Anses, des valeurs de gestion du benzène en air intérieur datant d'octobre 2024 :

- 6 µg/m³ comme valeur repère pour l'air intérieur. Des valeurs supérieures doivent mener à des investigations complémentaires. Même à des teneurs inférieures, il convient de garder à l'esprit que le benzène est un cancérogène sans seuil d'innocuité et que l'objectif doit toujours être de réduire les concentrations à un niveau aussi bas que raisonnablement possible.

Pour les sites en air extérieur, la concentration moyenne annuelle est calculée à partir de la moyenne des concentrations des campagnes de 14 jours :

$$C_{\text{annuelle}} = \frac{C_{14j, \text{semaine1}} + C_{14j, \text{semaine3}} + C_{14j, \text{semaine5}} + \dots}{\text{nombre de prélèvements annuels}}$$

Les résultats obtenus sur les sites de mesures extérieurs sont comparés aux moyennes annuelles des études passées, ainsi qu'à la moyenne annuelle enregistrée sur la station urbaine de fond Rouen, palais de Justice, dont la typologie est comparable aux sites de Petit-Couronne, et aux valeurs réglementaires existantes [4] pour l'air extérieur, à savoir :

- **2 µg/m³** en moyenne annuelle comme **objectif de qualité**,
- **5 µg/m³** en moyenne annuelle comme **valeur limite**.

3.6. Limites

Limite liée à la méthode expérimentale

La méthode de calcul des concentrations de benzène prélevé sur tube à diffusion passive repose sur l'utilisation d'un débit de diffusion. Ce débit permet d'estimer le volume de composé prélevé pendant la période d'échantillonnage. Il est habituellement déterminé expérimentalement par le fabricant en laboratoire, mais il est connu pour être susceptible de varier en conditions 'terrain' en fonction de la durée d'exposition et des facteurs

environnementaux (pression, température, humidité, molécules en présence et niveaux de concentration, vitesse du vent). Ainsi l'incertitude de mesure est de 10%.

Limites liées à la représentativité temporelle des mesures

Comme indiqué dans le paragraphe « périodes de mesures », la campagne en air intérieur a eu lieu pendant une période hivernale avec une hauteur de nappe phréatique élevée selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières [6]. La concentration de benzène dans l'air intérieur ou l'air ambiant moyennée sur la durée de la campagne n'a donc pas une représentativité annuelle, elle est probablement surestimée.

Ainsi la comparaison des concentrations en benzène obtenues pendant les campagnes hivernales, qui couvrent 14 jours sur l'année, avec les valeurs "long terme" proposées par le HCSP, c'est-à-dire des valeurs moyennes sur au moins un an, est donnée à titre indicatif.

De même pour les tubes en air extérieur prélevés pendant la campagne de mesure hivernale, les valeurs étant issues de mesures menées sur 14 jours, la comparaison de ces données par rapport à la valeur limite annuelle et à l'objectif de qualité annuel en environnement extérieur est indicative.

Enfin, les valeurs de références sanitaires et réglementaires utilisées dans ce rapport sont susceptibles de modifications ultérieures du fait de l'évolution des connaissances. Pour cette raison l'arrêté préfectoral de dépollution de la nappe établie une valeur cible de $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à atteindre en air intérieur.

Limite sur la non-exclusivité de la nappe phréatique comme source de benzène

Par ailleurs, il faut signaler comme autre limite à l'interprétation, le fait que, le benzène est un hydrocarbure présent dans les carburants. Ce composé est aussi présent dans des sources autres que la nappe phréatique polluée (la fumée de cigarette, les produits de bricolage, de construction ou de décoration, l'encens, les bougies parfumées, les désodorisants liquides, le fioul domestique, le chauffage d'appoint au pétrole désaromatisé). Tous ces paramètres n'étant pas totalement connus, il est parfois délicat de faire la part des choses entre les remontées de vapeurs liées à la nappe polluée et les autres sources potentielles. Pour essayer de distinguer les sources d'autres substances sont recherchées : le toluène, l'éthylbenzène, les méta-/para-/ortho-xylène qui sont des hydrocarbures aromatiques monocycliques présents dans l'essence. Ces composés sont aussi présents dans des sources autres que la nappe phréatique polluée (peintures, vernis, colles, etc.). Enfin le n-hexane est également mesuré, il s'agit d'un traceur spécifique des vapeurs d'essence qui n'est pas rencontré habituellement en air intérieur.

4. Conclusion

Le programme de surveillance de la qualité de l'air intérieur et extérieur à Petit-Couronne est établi chaque année en consultation avec le COPIL. Il garantit la surveillance de bâtiments situés au-dessus de la nappe phréatique polluée, ayant fait l'objet ou non de travaux de remédiation, et de bâtiments situés en dehors à titre de comparaison. La mesure du benzène en extérieur permet d'avoir une référence de la qualité de l'air sur le secteur. Tous les résultats des campagnes annuelles sont diffusés sur <https://www.atmonormandie.fr/> et disponibles pour tout public intéressé.

5. Bibliographie

[1] Atmo Normandie depuis 2016, AIR NORMAND de 2006 à 2015. Évaluation des teneurs en benzène en air intérieur à Petit-Couronne dans la zone résidentielle touchée par une pollution de la nappe phréatique par des hydrocarbures.

[2] Anses, CSTB, 2008. Valeurs guides de qualité d'air intérieur : le benzène.

Anses, 2024. Avis relatif à l'actualisation des valeurs guides de qualité d'air intérieur du benzène.

[3] HCSP, 2010. Valeurs repères d'aide à la gestion dans l'air des espaces clos : le benzène.

HCSP, 2024. Avis relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion de la qualité de l'air intérieur pour le benzène.

[4] Décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air.

[5] LCSQA, 2014. Guide Méthodologique pour la Surveillance du Benzène dans l'Air Ambiant.

[6] BRGM. État des nappes d'eau souterraine : un suivi assuré par le BRGM.



RETROUVEZ TOUTES
NOS **PUBLICATIONS** SUR :
<https://www.atmonormandie.fr>

Atmo Normandie
3 Place de la Pomme d'Or, 76000
ROUEN
Tél. : +33 2.35.07.94.30

